

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté

Bureau de l'urbanisme

ARRÊTÉ

portant création d'un périmètre de protection modifié valant périmètre délimité des abords du Château du Bouëxic et son domaine, protégé au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de La Chapelle Bouëxic

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2;

Vu la loi Liberté de Création, Architecture et Patrimoine du 7 juillet 2016, précisant notamment que les périmètres de protection modifiés deviennent de plein droit des périmètres délimités des abords ;

Vu le projet de périmètre de protection modifié autour du Château du Bouëxic et son domaine, à La Chapelle Bouëxic (inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 12 mai 2015) réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Chapelle Bouëxic du 20 mai 2016 relative à la création d'un périmètre de protection modifié autour du Château du Bouëxic et son domaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 ordonnant la mise à l'enquête publique, du 19 février au 23 mars 2018, du projet de modification du périmètre de protection autour du Château du Bouëxic et son domaine ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 16 avril 2018 proposant une extension du périmètre de protection à des parcelles situées au sud du monument ;

Vu le courrier du 18 avril 2018 du Directeur de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine) proposant de prendre en compte cette extension;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Chapelle Bouëxic du 2 juillet 2018 donnant son accord à la création, autour du Château du Bouëxic et son domaine, du périmètre délimité des abords intégrant l'extension proposée;

Considérant que la création d'un périmètre de protection modifié valant périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur :

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Le périmètre de protection modifié valant périmètre délimité des abords du Château du Bouëxic et son domaine, protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de La Chapelle Bouëxic, est créé selon le plan joint en annexe : le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre de protection des abords de ce monument historique.

Les références cadastrales des parcelles incluses dans ce périmètre sont les suivantes :

Sections	Numéros des parcelles
AB	77 à 81; 87; 91 à 95; 100; 102 à 104; 121 à 126; 129; 130; 132; 134; 136; 138; 139; 141 à 147; 149 à 151; 156; 222 à 225; 228; 248; 250; 252; 261; 262; 273; 276 à 278; 280; 281; 290; 301; 302; 317; 323 à 326; 328; 337; 345; 347; 363 à 365; 370 à 377; 382; 383; 388; 389; 392 (partiellement); 406; 407; 409 à 411; 413 à 415; 421 à 424; 439 à 446; 478; 479; 481 à 485; 488; 491 à 496; 500 à 502; 504 à 507; 514 à 516; 520 à 523; 525 à 531; 553 à 558; 569 à 573; 591; 592; 621; 622
В	6; 100; 128 à 132; 139; 143 à 145; 148 à 152; 154; 155; 158 à 162; 165; 166; 168; 204; 291; 296; 300 à 302; 305; 306; 320; 332; 333; 350 à 353; 356; 357; 360; 363; 364; 368 (partiellement); 372; 376; 378; 380; 382; 384; 389 à 393; 397; 419; 422 à 427
ZP	75; 83 à 86; 90 (partiellement)
ZR	80; 81; 83; 143 à 145; 150; 168; 169; 176 à 190; 228; 283 à 285; 457; 464 à 469
ZS	2; 3; 240; 241

<u>Article 2</u>: Le dossier est consultable à la mairie de La Chapelle Bouëxic, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine (bureau de l'urbanisme) et à la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne (unité départementale de l'architecture et du patrimoine à Rennes).

<u>Article 3:</u> Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au document d'urbanisme de la commune et être reportée sur les documents graphiques.

<u>Article 4:</u> Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de La Chapelle Bouëxic. Un avis d'information du public mentionnant cet affichage sera publié dans un journal du département.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de d'Ille-et-Vilaine et le maire de La Chapelle Bouëxic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 29 octobre 2018

Pour le Préfet, et par délégation Le secrétaire Général Pour le Secrétaire Général, par suppléance Le Directeur de Cabinet

Augustin CELLARD

En vertu des articles R.421.1 à 421.7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du préfet : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421.2 du code de justice administrative, «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet».

La Chapelle-Bouëxic (35) - Périmètre délimité des abords Domaine du château de La Chapelle-Bouëxic : inscrit MH 12/05/2015

